

# **PREFECTURE DE LA DRÔME**

**ENQUÊTE PUBLIQUE 18/12/18 au 24/01/19**

**Projet d'autorisation unique de prélèvements pour l'irrigation à  
des fins agricoles dans le bassin versant topographique de la  
Galaure, pour une durée de 3 ans**

**Projet présenté par le SYGRED (Syndicat de Gestion de la Ressource en  
Eau dans la Drôme)**

## **Document 2**

**Conclusions personnelles et motivées de la  
commission d'enquête**

## Conclusions personnelles et motivées de la commission d'enquête

Dans le rapport document 1, il a été rendu compte du déroulement de l'enquête publique prescrite par arrêté inter préfectoral N°2018310-0002 du 6 novembre 2018 : celle-ci a porté sur la demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle de la part de l'organisation unique de gestion collective SYGRED.

Il s'agit de prévoir la gestion des installations, ouvrages, travaux et activités relatifs aux prélèvements pour l'irrigation agricole dans le bassin de la Galaure. Le dossier présenté par le SYGRED vise une telle utilisation pour une **durée de 3 ans**.

Le document 1 de ce rapport a examiné l'ensemble du dossier soumis à enquête publique décrivant les divers aspects du projet ainsi que les conditions dans lesquelles la commission a été plus largement éclairée.

Le rapport examine principalement dans quelles mesures le projet soumis à enquête publique répond aux impératifs liés au code de l'environnement. Il développe également les conditions dans lesquelles l'enquête publique s'est déroulée, et répond aux observations du public en fonction des réponses apportées par le SYGRED.

### Considérant

- Que les informations données dans le dossier sont suffisamment explicites pour informer le public intéressé par le projet
- Que la publicité a été faite conformément à l'article 5 de l'arrêté inter préfectoral
- Que cette enquête a provoqué une certaine réaction avec un total de 14 dépositions, soit sur les registres d'enquête, soit sur le site Internet de la Préfecture, ainsi que **39 pages de développement des contributions**
- Que le projet est transitoire, les études du futur SAGE devant préciser les possibilités de prélèvement et que cette autorisation n'est demandée que pour une durée de 3 ans
- Que cette période de trois ans sera mise à profit pour permettre une réelle émergence de projets d'économie et de substitution de la ressource en eau (recherche d'une meilleure adaptation à la ressource lors de l'élaboration des tours d'eau, mise en place de la lutte contre les fuites...)
- Que, toujours selon les engagements écrits par le SYGRED en mémoire de réponse à la rencontre préparatoire avec les commissaires enquêteurs le 20/11/2018 – dont le texte intégral est à retrouver en annexe n°1- ces trois ans devraient permettre d'intégrer la réflexion en cours au sein de la Chambre d'Agriculture de la Drôme pour réduire les besoins en eau d'irrigation (évolution des choix et des pratiques agricoles prenant impérativement en compte l'évolution climatique).
- Qu'au bout de ces trois années devraient aboutir les études ouvrant sur une meilleure adéquation stratégique du SAGE en matière d'irrigation agricole en intégrant également l'approche multi-usages de la ressource en eau (eau potable, industrie, tourisme, etc.). De telles études seront essentielles pour préciser le niveau d'effort à atteindre pour préserver les bassins versants concernés.

- Que les délibérations des conseils municipaux que la commission a recueillies sont toutes favorables au projet, à l'exception de celui de la commune de Ponsas qui ne se prononce pas, en l'absence de données sur le cours d'eau qui la concerne
- Que le SYGRED a répondu aux interrogations de la commission et du public dans un mémoire en réponse le 11 février 2019, indiquant notamment que les prélèvements pour l'irrigation dans la ressource superficielle ont baissé (moyenne 2009-2016 : 260 000 m<sup>3</sup>/an) et que depuis 2006 les prélèvements diminuent
- Que suivant le document rédigé par la chambre d'agriculture concernant les solutions d'économies d'eau : - 8% sont déjà appliqués et que 8% supplémentaires seraient envisageable à échéance 10 ans
- Que reconduire les volumes prélevés permet de fixer une limite de prélèvements en période d'étiage : encadrement qui n'existait pas
- Que le projet vise à assurer une continuité nécessaire mais seulement provisoire (trois ans maximum) pour l'avenir agricole dans les toutes prochaines années, avec conscience de l'effort à fournir pour limiter les actuels prélèvements au strict minimum. Le court délai d'application sur les trois ans à venir peut être considéré comme positif s'il est vraiment perçu et compris comme une réponse immédiate pour ne pas encourir des catastrophes agricoles, mais comme **uniquement transitoire pour aller de façon certaine et engagée à court terme vers une diminution des quantités allouées à chaque exploitant.**

### Mais considérant également

- L'avis défavorable de l'Autorité Environnementale, de la FRAPNA, de la FDPPMA Drôme et Isère, de l'ASM de Pont de l'Isère, de l'AAPPMA la truite de la Galaure, de l'AAPPMA Roybon et de diverses observations du public inquiets du *statu quo* des prélèvements malgré l'évolution climatique et la sécheresse constatée.
- L'inquiétude de 40 irrigants sur le devenir de l'irrigation, facteur incontournable de leur avenir
- Que l'autorisation porte sur trois années, incluant l'année passée 2018 ; c'est-à-dire qu'elle n'est applicable que pour les deux années 2019 et 2020. Or les résultats attendus d'une étude hydrogéologique poussée de l'impact des prélèvements sur les nappes, lancée par le SAGE, ne seront - au mieux - connus qu'en 2021. Ceci risque d'obliger à une nouvelle autorisation temporaire qui proposera probablement de reconduire les prélèvements à leur niveau actuel
- Que le dossier présente un certain nombre de lacunes importantes au niveau des données : absence de connaissances réelles des conséquences des prélèvements actuels en période d'étiage, absence de précisions quantitatives sur les forages gérés par le SID (une quantité globale de 1,6 Mm<sup>3</sup> est demandée pour les 16 forages sans indications forage par forage), insuffisance de précisions quant au type et à l'état des ouvrages de prélèvement individuels (qui restent sous la responsabilité de leurs propriétaires). Sur ce point, il aurait par exemple été important de faire le bilan des

- types de prises d'eau et de leurs efficacités pour induire un programme de rénovation (indispensable dans l'intention de limiter les fuites...)
- Que les avancées à attendre sont minimales et risquent vraisemblablement de reposer le même type d'interrogations à l'échéance de 2020-21. Bien que le secteur Galaure ait été classé en ZRE (Zone de Répartition des Eaux) - ce qui signifie, en application de l'article R 211-71, que cette zone présente une insuffisance autre qu'exceptionnelle des ressources en eau par rapport aux besoins, il est actuellement bien peu lisible de voir comment atteindre l'objectif d'une baisse de 20, voire de 40% des prélèvements. Ce dossier ne plaide finalement que pour **un maintien de la situation actuelle** en manquant de conviction quant aux mesures envisagées une fois passée cette période de reconduction sur trois ans
  - Que la stratégie poursuivie par le SYGRED **est peu ambitieuse** compte tenu de la complexité de l'organisation et des multiples responsabilités : il est bien indiqué qu'une « baisse des prélèvements n'est pas envisageable sans conséquences graves pour l'agriculture locale » mais sans vraiment préciser comment orienter des études concrètes pour laisser quelque espoir de réellement parvenir à la diminution des volumes utilisés (renforcer les solutions en cours d'étude approfondie par le SAGE, impliquer réellement la Chambre d'agriculture dans une démarche de mutation des productions vers moins et/ou mieux d'irrigation)
  - Que les précisions manquent toujours sur les réelles (et possiblement irréversibles) pertes d'habitats piscicoles lors des périodes d'étiage si la pression des prélèvements perdure
  - Que le dossier n'indique pas si les débits minimaux biologiques à laisser au cours d'eau en période d'étiage sont respectés au niveau des prises d'eau de prélèvement (respect du code de l'environnement article L.214-18)
  - Que la rédaction du SAGE indiquant des objectifs et règlements opposables au tiers est en cours de finition avec une mise en œuvre effective prévue en 2019 : quels impacts directs cela aura-t-il sur les autorisations actuelles et quelles interférences seront à prévoir et adapter entre 2019 et 2021 (2020 ?), échéance du présent dossier, pour permettre une conformité ?
  - Que l'actualisation des objectifs de gestion n'est pas finalisée à ce jour par la DDT
  - **Que les étiages sont de plus en plus sévères et précoces de mai à début novembre (par exemple en 2017 et 2018, jusqu'à 6km d'assec (secteur d'Hauterives) comme le souligne l'AAPPMA)**
  - Qu'un effort immédiat de 10% est possible sans conséquence notable sur les irrigants dès 2019 en utilisant notamment le « surbooking » indiqué par l'AE dans son avis : *cet effort montrerait la volonté d'évoluer au-delà des bonnes intentions*
  - Que la poursuite de cet effort les années suivantes permettrait de tendre vers l'objectif du bon état écologique en 2021 sans remettre en cause la viabilité des exploitations
  - Que le SYGRED ne prévoit aucun moyen de suivi des débits et du niveau de nappes pendant ces deux années, période qui aurait pu être mise à profit pour suivre réellement, et en plusieurs points, l'impact des prélèvements en période d'étiage

En conséquence la commission, consciente de la nécessité du maintien de l'irrigation mais aussi de la nécessité pour les irrigants d'orienter leurs efforts vers une diminution de leurs prélèvements, se prononce favorablement sous réserve qu'une baisse notable des volumes prélevés sur la période d'étiage du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre soit clairement affichée. Cette baisse progressive des prélèvements – au-delà des 20% et à rendre effective dès les deux prochaines années – devrait ainsi aboutir à des prélèvements de plus en plus compatibles avec le respect des débits minimaux biologiques à laisser au cours d'eau, tout en évitant de grever la réserve de la nappe de la molasse, classée aquifère stratégique pour l'eau potable.

**Voir addendum "Compléments sur la réserve apportée par la commission" page suivante**

Fait à Donzère, le 15 février 2019

Dominique VERZAUX, Président de la Commission

Corinne BOURGERY, Membre titulaire de la Commission

Olivier RICHARD, Membre titulaire de la Commission

## **Enquête publique du 18/12/18 au 24/01/19**

Rapport de la commission d'enquête 19 février 19

Prélèvements pour l'irrigation dans le bassin de la Galaure

### **ADDENDUM au DOC 2**

Conclusions personnelles et motivées de la commission d'enquête

### **Compléments sur la réserve apportée par la commission**

**La commission a comparé les volumes réellement prélevés par les irrigants entre 2002 et 2018 à ceux demandés par le SYGRED dans son dossier soumis à enquête.**

Notamment en période d'étiage cette valeur est 17% inférieure à celle demandé.

**« Une baisse notable des volumes prélevés clairement affichée » serait donc de 0,75Mm3. Cette baisse étant sans conséquence hors grave sécheresse pour la profession agricole.**

**Par ailleurs il sera nécessaire en 2019 et 2020 d'engager des projets d'économie et de substitution pour aller vers une diminution des quantités allouées à chaque exploitant pour aboutir à des prélèvements compatibles avec le respect des débits minimaux biologiques tout en évitant de grever la réserve de la nappe de la molasse.**

Fait à Donzère, le 18 février 2019

Dominique VERZAUX, Président de la Commission

Corinne BOURGERY, Membre titulaire de la Commission

Olivier RICHARD, Membre titulaire de la Commission